

VOLTECO S.P.A		Revision n.3 du 30/01/2026 Imprimé le 30/01/2026 Page n. 1 / 11 Remplace la révision:2 (du 01/03/2024)		FR
EN01 - PROFIX 30				

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:

EN01

Dénomination

PROFIX 30

Nom chimique et synonymes

PROFIX 30

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation

couche de fond pour augmenter les caractéristiques du support ciment

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse

Localité et Etat

VOLTECO S.P.A

via delle industrie 47

31050 Ponzano Veneto

Italia

Tél. 04229663

(TV)

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

volteco@volteco.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite
une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2020/878.

Classification e indication de danger:

--

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

--

Mentions d'avertissement:

--

Mentions de danger:

EUH210

EUH208

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

--

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

EPY 11.9.2 - SDS 1004.14

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ALCOOL ÉTHOXYLÉ, SELS DE SODIUM		
INDEX	$2 \leq x < 2,5$	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412
CE	500-234-8	Eye Dam. 1 H318: $\geq 30\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 30\%$
CAS	68891-38-3	
Règ. REACH	01-2119488639-16	
1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE		
INDEX	$0 < x < 0,036$	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE	220-120-9	Skin Sens. 1A H317: $\geq 0,036\%$
CAS	2634-33-5	LD50 Oral: 450 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,21 mg/l/4h
Règ. REACH	01-2120761540-60	
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one		
INDEX	$0 < x < 0,0015$	Acute Tox. 1 H330, Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1 H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100
CE		Skin Corr. 1 H314: $\geq 0,6\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,06\%$ - $< 0,6\%$, Skin Sens. 1 H317: $\geq 0,0015\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 0,6\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,06\%$ - $< 0,6\%$
CAS	55965-84-9	ETA Oral: 100 mg/kg, ETA Dermal: 50,001 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 0,005 mg/l, ETA Inhalation vapeurs: 0,05 mg/l

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n'est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux.

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

VOLTECO S.P.A

EN01 - PROFIX 30

Revision n.3
du 30/01/2026
Imprimé le 30/01/2026
Page n. 3 / 11
Remplace la révision:2 (du 01/03/2024)

FR

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

VOLTECO S.P.A

EN01 - PROFIX 30

Revision n.3
du 30/01/2026
Imprimé le 30/01/2026
Page n. 4 / 11
Remplace la révision:2 (du 01/03/2024)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Température: 20 °C
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	0 °C	
Point initial d'ébullition	100 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	> 180 °C	
pH	7,0-9,0	Méthode:ISO 976
		Concentration: 100 %
		Température: 23 °C
Viscosité cinématique	pas applicable	
Viscosité dynamique	< 80 mPa*s	Méthode:ISO 2555
		Température: 23 °C
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	-0,45	Méthode:Linea guida 107 per il test dell'OECD
		Substance:2-méthyl-4-isothiazolin-3-one
		Température: 24 °C
Pression de vapeur	23 mBar	Température: 23 °C
Densité et/ou densité relative	1,04 g/cm3	Méthode:ISO 2811
		Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

EPY 11.9.2 - SDS 1004.1

VOLTECO S.P.A		Revision n.3 du 30/01/2026 Imprimé le 30/01/2026 Page n. 5 / 11 Remplace la révision:2 (du 01/03/2024)		FR
EN01 - PROFIX 30				
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>				
9.2. Autres informations				
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique				
Informations pas disponibles				
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité				
Propriétés explosives		non applicable		
Propriétés comburantes		non applicable		
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité				
10.1. Réactivité				
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.				
10.2. Stabilité chimique				
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.				
10.3. Possibilité de réactions dangereuses				
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.				
10.4. Conditions à éviter				
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.				
10.5. Matières incompatibles				
Informations pas disponibles				
10.6. Produits de décomposition dangereux				
Informations pas disponibles				
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques				
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.				
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008				
<u>Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations</u>				
Informations pas disponibles				
<u>Informations sur les voies d'exposition probables</u>				
Informations pas disponibles				
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>				
Informations pas disponibles				
<u>Effets interactifs</u>				
Informations pas disponibles				
<u>TOXICITÉ AIGUË</u>				
ETA (Inhalation) du mélange:		Non classé (aucun composant important)		
ETA (Oral) du mélange:		Non classé (aucun composant important)		
ETA (Dermal) du mélange:		Non classé (aucun composant important)		
EPY 11.9.2 - SDS 1004.14				

VOLTECO S.P.A

EN01 - PROFIX 30

Revision n.3
du 30/01/2026
Imprimé le 30/01/2026
Page n. 6 / 11
Remplace la révision:2 (du 01/03/2024)

FR

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat

LD50 (Oral): 450 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,21 mg/l/4h

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

ETA (Oral): 100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

ETA (Dermal): 50,001 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

ETA (Inhalation aérosols/poussières): 0,005 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

ETA (Inhalation vapeurs): 0,05 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

De par sa composition, il peut être considéré comme peu ou non irritant pour la peau.

Contact direct avec le produit :

Peut provoquer une irritation cutanée.

Les produits de décomposition thermique, à haute température, pourraient être irritants pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

Contact avec les yeux : De par sa composition, il peut être considéré comme légèrement ou non irritant pour les yeux.

Contact direct avec le produit :

Peut provoquer une irritation des yeux.

Les produits de décomposition thermique, à haute température, pourraient être irritants pour les yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE

Sensibilisation cutanée

1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE :

• Sur les animaux : Faible effet sensibilisant par contact cutané. (Méthode : LLNA, Topo)

Fort effet sensibilisant par contact avec la peau. (Méthode : Ligne directrice du test 406 de l'OCDE

Test de Maximisation sur Cobaye) (80 %)

Non sensibilisant pour la peau (Méthode : Ligne directrice du test 406 de l'OCDE, Test Buehler, Piggy de l'Inde) (82 %)

• Chez l'homme : allergie cutanée observée.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

Les produits de décomposition thermique, à haute température, pourraient irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

VOLTECO S.P.A		Revision n.3 du 30/01/2026 Imprimé le 30/01/2026 Page n. 7 / 11 Remplace la révision:2 (du 01/03/2024)		FR
EN01 - PROFIX 30				
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>				
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger				
DANGER PAR ASPIRATION				
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger				
11.2. Informations sur les autres dangers				
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.				
RUBRIQUE 12. Informations écologiques				
A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.				
12.1. Toxicité				
1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE				
LC50 - Poissons	2,15 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss			
EC50 - Crustacés	2,94 mg/l/48h Daphnia magna			
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,11 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata			
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0403 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata			
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one				
LC50 - Poissons	0,19 mg/l/96h			
EC50 - Crustacés	0,16 mg/l/48h daphnia magna			
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0063 mg/l/72h			
12.2. Persistance et dégradabilité				
1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE				
Solubilité dans l'eau	1153 mg/l			
Rapidement dégradable				
12.3. Potentiel de bioaccumulation				
1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE				
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,7			
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one				
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,48			
BCF	54			
12.4. Mobilité dans le sol				
1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE				
Coefficient de répartition : sol/eau	0,8			
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one				
Coefficient de répartition : sol/eau	1			
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB				
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.				
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien				
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.				
12.7. Autres effets néfastes				
Informations pas disponibles				
EPY 11.9.2 - SDS 1004.14				

VOLTECO S.P.A		Revision n.3 du 30/01/2026 Imprimé le 30/01/2026 Page n. 8 / 11 Remplace la révision:2 (du 01/03/2024)		FR
EN01 - PROFIX 30				
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination				
13.1. Méthodes de traitement des déchets				
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.				
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport				
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).				
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
pas applicable				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
pas applicable				
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
pas applicable				
14.4. Groupe d'emballage				
pas applicable				
14.5. Dangers pour l'environnement				
pas applicable				
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
pas applicable				
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI				
Informations non pertinentes				
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation				
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement				
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :		Aucune		
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006				
Substances contenues				
Point	75	1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE		
		Règ. REACH: 01-2120761540-60		
Point	75	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs				
pas applicable				
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)				

EPY 11.9.2 - SDS 1004.1

VOLTECO S.P.A

EN01 - PROFIX 30

Revision n.3
du 30/01/2026
Imprimé le 30/01/2026
Page n. 9 / 11
Remplace la révision:2 (du 01/03/2024)

FR

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 1	Toxicité aiguë, catégorie 1
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H330	Mortel par inhalation.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests

VOLTECO S.P.A

EN01 - PROFIX 30

Revision n.3
du 30/01/2026
Imprimé le 30/01/2026
Page n. 10 / 11
Remplace la révision:2 (du 01/03/2024)

FR

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

VOLTECO S.P.A

EN01 - PROFIX 30

Revision n.3
du 30/01/2026
Imprimé le 30/01/2026
Page n. 11 / 11
Remplace la révision:2 (du 01/03/2024)

FR

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03 / 04 / 09 / 11 / 13 / 15 / 16.